

Projet de Convention d'objectifs 2019

Entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dont le siège social est situé Route de la Souterraine à Saint Dizier-Mabaraud 23400 représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, Président agissant dans le cadre de la délibération n° en date du 5 avril 2018.

Dénommée la « CC. Creuse Sud Ouest »

Et

L'Office de tourisme Creuse Sud-Ouest, association régie par la loi 1901 dont le siège social est situé à la Maison Martin Nadaud à Soubrebost, représentée par son Président, Monsieur Marcel MUDET, agissant dans le cadre d'une délibération du Conseil d'administration en date du,

Dénommé « l'Office de tourisme ou l'OT CSO »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En tant qu'autorité organisatrice du service public sur son territoire et conformément à l'article L1333 du Code du tourisme, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest :

- **A institué sous statut d'une association Loi 1901 un office de tourisme communautaire « Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest » (délibération en date du 28/11/2017), créée à partir de deux structures touristiques préexistantes (Office de tourisme Creuse Thaurion Gartempe, Office de tourisme Eaux Tours de Bourganeuf Royère de Vassivière).**
- **Délègue à l'Office de tourisme Creuse Sud-Ouest les missions régaliennes d'un Office de tourisme soit : l'accueil/information, la coordination des socios professionnels et la promotion du territoire de la CC Creuse Sud Ouest.**

Enjeu de la mission déléguée à l'Office de tourisme :

Engager une démarche territoriale en faveur du développement d'une politique de l'accueil concourant à l'attractivité du territoire.

L'Office de tourisme est associé aux projets de développement touristique local. Il peut être amené à organiser des manifestations. Il est autorisé à commercialiser des prestations de service touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1 du livre du code du tourisme fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

- **Met à disposition de l'Office de tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.**

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir le contenu des missions de service public déléguées par la CC. Creuse Sud Ouest à l'Office de tourisme.
- De fixer les objectifs à atteindre par l'Office de tourisme dans le cadre de ces missions.
- De définir les moyens à consacrer par la CC Creuse Sud Ouest à la mise en œuvre des missions.
- De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de tourisme.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les missions exercées par l'Office de tourisme ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes.

L'Office de tourisme s'engage à mettre en place les actions nécessaires à la réalisation des axes de développement suivants :

1 Structuration juridique et fonctionnelle de l'Office de tourisme

2. Faire de la Communauté de communes un territoire touristique autour de valeurs communes

(actions marketing, plan de communication annuel, actions communes avec le Pays, l'ADRT et le CRT)

3 Garantir la qualité et le professionnalisme de l'accueil sur le territoire (gestion de l'information et de sa diffusion, professionnalisation, développement d'outils innovants)

4. Faire de l'Office de tourisme un outil au service du développement économique local (générer des recettes pour le territoire)

5. Mesure de l'économie touristique

ARTICLE 3 : CONTENUS DES MISSIONS DELEGUEES AL'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme assume les missions principales suivantes :

3.1 Accueil et information des clientèles

Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'accueil globale. Ce travail s'attachera notamment à définir le fonctionnement des points d'accueil (horaires d'ouverture etc) mais traitera également des autres formes d'accueil (accueil numérique, accueil hors les murs, etc).

- Pour ce faire, l'Office de tourisme possède deux bureaux d'accueil :

A Ahun : le local est situé 12 place Defumade. Il est la propriété de la commune d'Ahun et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

A Bourganeuf : le local est situé à la Maison du territoire Place du Champ de Foire. Il est la propriété de la Communauté de communes et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Récolte, structuration, mise en forme et diffusion de l'information en cohérence avec la stratégie marketing et le SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) qui seront élaborés par l'Office de tourisme.

3.2 Promotion et commercialisation

L'Office de tourisme s'engage à :

- Mettre en œuvre la politique locale de promotion touristique.
- Travailler en partenariat et coordination avec Creuse Tourisme.
- Participer et/ou mettre en place des partenariats avec les différents acteurs du tourisme pour promouvoir la destination Creuse Sud Ouest, les équipements et l'offre touristique du territoire.
- Mettre en place un observatoire qualitatif de la clientèle touristique à l'échelle du territoire intercommunal, en lien avec les prestataires.
- Communiquer en interne et en externe sur ses actions
- Editer des documents d'informations pratiques en cohérence avec les attentes des publics cible et la stratégie de la destination Creuse Sud Ouest.
- Développer la part d'auto-financement de la structure :
 - o Développer des partenariats (autres offices de tourisme, entreprises, ...) permettant l'optimisation des moyens.
 - o Poursuivre le développement de l'activité boutique.
 - o Animer et favoriser la création de produits à travers la mise en réseau des acteurs touristiques.
 - o Mettre en œuvre une politique de développement commercial des différents produits qu'il est habilité à vendre, définir une politique vis-à-vis de ses adhérents en vue de développer la participation financière de ces derniers, etc.
- Organiser des visites de sites touristiques d'intérêt communautaires pour tous les publics.

3.3 Missions complémentaires déléguées sur les sites d'intérêt communautaire

3.3.1 Tour Zizim à Bourganeuf

L'Office de tourisme, en concertation étroite avec la Communauté de communes s'engage à assurer, par les moyens mis à sa disposition :

- la promotion de la Tour Zizim,
- la réservation des visites de groupes adultes et scolaires
- la réalisation des visites guidées pour les groupes adultes et scolaires

Pour ce faire l'Office de Tourisme assure à sa charge la mise à jour et l'édition du document promotionnel.

L'Office de Tourisme assure à sa charge l'ensemble des frais administratifs nécessaires à l'accueil du public (location du terminal de paiement bancaire, achat de produits boutique, frais de personnel...)

L'Office de Tourisme conserve la totalité des recettes liées aux visites sur le site.

La CC Creuse Sud Ouest assure à sa charge tous les frais liés à la gestion du site (entretien intérieur et extérieur, contrôles de sécurité, maintenance des installations muséographiques)

3.3.2 Maison Martin Nadaud

L'Office de Tourisme, en concertation étroite avec la Communauté de communes s'engage à assurer, par les moyens à sa disposition :

- la promotion de la Maison Martin Nadaud,
- les réservations des visites de groupes adultes et scolaires
- la réalisation des visites guidées pour les groupes adultes
- l'accueil du public individuel du mardi au dimanche de 14h30 à 18h du 6 juillet au 31 août.

Pour ce faire l'Office de Tourisme assure à sa charge la mise à jour et l'édition du document promotionnel.

L'Office de Tourisme assure à sa charge l'ensemble des frais administratifs nécessaires à l'accueil du public (location du terminal de paiement bancaire, achat de produits boutique, frais de personnel...)

L'Office de Tourisme conserve la totalité des recettes liées aux visites sur le site.

La CC Creuse Sud Ouest assure à sa charge tous les frais liés à la gestion du site (entretien intérieur et extérieur, contrôles de sécurité, maintenance des installations muséographiques)

3.4 Réservation des spectacles organisés par la Communauté de communes

L'Office de tourisme assure la réservation simple (sans encaissement d'argent) pour les spectacles organisés sur le territoire intercommunal par la Communauté de communes.

Il travaille en étroit partenariat avec le service Culture et Vie Associative de la Communauté de communes en charge de la gestion des spectacles.

3.5 Coordination des acteurs touristiques

L'Office de tourisme travaille à coordonner l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique sur la totalité du territoire intercommunal.

3.6 Animation touristique

L'Office de Tourisme s'engage à

- Accompagner et promouvoir les actions d'animation des différents acteurs du territoire en partenariat avec les associations d'animation locale.
- Travailler en concertation étroite avec la CC Creuse Sud Ouest pour la mise en œuvre de son programme d'animation.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS/SUBVENTION

L'Office de tourisme dispose d'un personnel qualifié pour remplir les missions d'accueil d'information, l'animation et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à caractère non lucratif. L'Office de tourisme s'engage à assurer la professionnalisation et la spécialisation des salariés, par le biais d'un plan annuel de formation.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir ses missions telles qu'énoncées à l'article 3 de la présente convention, la CC Creuse Sud Ouest contribue financièrement sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- la disponibilité des crédits au budget de la CC Creuse Sud Ouest,
- le respect par l'OT Creuse Sud Ouest des obligations résultant des présentes

En sus du soutien financier, la CC Creuse Sud Ouest met à disposition à l'OT Creuse Sud Ouest :

- un agent à temps plein pour exercer la fonction de directrice de l'Office de tourisme annexée à la présente convention.
- des biens immobiliers décrits en annexe

Afin d'atteindre les objectifs de la présente convention et une efficacité des actions qui en découlent, particulièrement en matière de promotion, l'Office de tourisme et la Communauté de communes conviennent d'obligations d'échanges réciproques sur leurs actions.

L'Office de tourisme participe au développement, à la diversification et à la qualification de l'offre touristique du territoire en collaboration avec les élus de la commission et le service tourisme de la CC Creuse Sud Ouest.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire.

La Communauté de communes versera la subvention annuelle 3 fois soit :

- janvier
- avril
- septembre

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS ET SUIVI DES AIDES

L'Office de tourisme s'engage à fournir dans les 3 mois de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CC Creuse Sud Ouest et l'Office de tourisme. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée par le Conseil d'administration de l'OT Creuse Sud Ouest.

L'Office de tourisme prépare au cours du dernier trimestre de l'année civile un plan d'action, un budget prévisionnel pour l'année suivante, un rapport d'activités ainsi qu'un compte de résultat provisoire de l'année écoulée. Il viendra présenter son projet lors d'un conseil communautaire.

L'Office de tourisme s'engage d'une manière générale à justifier, à tout moment sur demande de la CC Creuse Sud Ouest de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par la CC Creuse Sud Ouest et l'Office de tourisme après validation de leurs organes délibérants respectifs.

ARTICLE 10 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le : A

Pour la Communauté de Communes
Le Président

Pour l'Office de Tourisme
Le Président